

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 20 juillet 2022

L'an Deux mille vingt-deux, le 20 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2022

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, Mr THIBAUT, Mme BIDAULT, MM SIMONÉ, MORON, JEAUDET, LACROIX, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, M PICHEREAU, Mme BELLICAUD.

EXCUSÉS : Mme LIEGE, MM COLIN, RÉGNIER, VAUZELLE, Mme LEVET,

POUVOIRS : Mme LIÈGE a donné pouvoir à Mme BIDAULT Catherine
M. COLIN Damien a donné procuration à M. THIBAUT Jean-Claude
M RÉGNIER a donné pouvoir à Mme LANDREAU Odile

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Anne-Sophie BELLICAUD

Début de séance : 19h00

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Elle soumet à l'examen de l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022, qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés puis invite le Conseil Municipal à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour

- Financement réhabilitation Maison 1 Bis et 3 rue de Picardie
- Redevance SRD
- Excédents versement
- Subvention Oz'ondes FM Châtelleraut
- Fermeture Poste
- Maison de santé
- Convention de partenariat corridors écologiques
- Budget séjour Guéret et journée Paris Point Jeunes
- Questions diverses.

Elle demande que soit ajoutée une question sur la modification du tarif du Centre de Loisirs de juillet, point accepté à l'unanimité.

CONTRAT DE PRÊT AVEC LE CRÉDIT MUTUEL

LOIRE ATLANTIQUE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un prêt destiné à financer les travaux de réhabilitation des maisons sises 1b et 3 rue de Picardie.

Madame le Maire soumet 2 propositions au Conseil Municipal :

1°) un emprunt d'un montant de 350 000.00€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 19 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1.82 %
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances : constantes

Conditions

- Préfixés : base 365 jours
- Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé
- Frais de dossier : 350.00€
- Déblocage des fonds : dans les 12 mois suivant la signature

2°) un emprunt d'un montant de 300 000.00€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 19 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1.82 %
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances : constantes

Conditions

- Préfixés : base 365 jours
- Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé
- Frais de dossier : 300.00€
- Déblocage des fonds : dans les 12 mois suivant la signature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et une abstention :

- décide de contracter un emprunt de 350 000.00 € auprès de la banque Crédit Mutuel Loire Atlantique aux conditions susmentionnées,

- donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces relatives au dossier.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine

public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité ainsi qu'il suit :

Pour 2022 le coefficient index ingénierie est de 1.4458
Population totale est de : 1766 habitants

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, fixe à l'unanimité, la redevance 2022 à 221.00€

EXCÉDENT DE VERSEMENT

Le SGS Nord Vienne sollicite le Conseil Municipal sur la présence dans les écritures comptables de la Commune, d'un solde de 5 290.51€ sur le compte 274 « prêts ». Il porte également à notre connaissance que ce solde est antérieur à 2010, et donc n'est pas en mesure d'en déterminer l'origine.

Eu égard à l'ancienneté et au montant de la somme, nous demandons au SGC de solder cette somme par le compte capitalisé « 1068 ». Cette opération est purement technique et n'a aucun impact sur le résultat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour cette opération comptable.

SUBVENTION OZ'ONDES FM CHÂTELLERAULT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention de 200.00€ de la radio Oz'ondes FM 99.7 avait été mise en attente.

Suite aux renseignements complémentaires pris par certains conseillers, elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 12 absentions et 4 contres.

RELAJ POSTE

L'évolution liée aux nouveaux modes de consommation impacte directement les deux activités principales délivrées en bureau de poste : baisse des volumes du courrier de 50% et la baisse de 70% des opérations de banque de guichet sur la même période. Simultanément, et pour répondre à l'exigence des Français pour plus de facilité, La Poste s'adapte et multiplie les canaux d'accès : le numérique est plébiscité par nos clients, et le facteur délivre encore plus de services à domicile.

La fréquentation du bureau de poste notre commune était passée de 114 clients par jour en 2013 à 42 clients par jour au semestre 2021. Elle est actuellement de moins de 39 clients par jour.

Depuis 2017 le bureau est ouvert au public 25 heures par semaine. La continuité baissière de la fréquentation, nécessiterait d'ajuster ce volume à 12 heures d'ouverture à fin 2022.

La poste propose donc :

- De maintenir le bureau de poste jusqu'au mardi 18 octobre 2022
- de remplacer le bureau de poste actuel par un Relais Poste Commerçant qui serait tenu par le Tabac Presse Cenonnais – Mme POUPARD 3 place Michel Gaudineau à partir du 19 octobre 2022
- de restituer le local dans son état actuel mi-janvier 2023 et de verser à la commune une compensation de 10 000.00€ (dix mille euros) correspondant à 12 mois de loyer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ces propositions.

Le Conseil municipal étant attaché à garantir le service postal sur la commune, décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert de la Poste en Relais Poste commerçant et accepte les conditions de restitution du local.

Elle précise qu'une information sera faite à la population par la distribution de flyers et qu'une réunion sera organisée en septembre.

MAISON DE SANTÉ

- Mme le Maire demande à Mme SPIEGEL son ressenti au vu de la rencontre avec le Dr PAVLOVIC qui a eu lieu le 11 juillet dernier sur le projet de la maison médicale dans la Grand Maison : ce dernier a été moins exigeant mais maintenant le bâtiment n'est pas assez grand et il ne veut plus vendre son cabinet médical. Pour lui le projet peut attendre 2 ans.

- M LACROIX rappelle qu'il faut s'attarder sur le projet avec méthodologie, concerter des professionnels pour étudier la faisabilité, l'ARS ayant validé le projet. Le Conseil Municipal pourrait proposer un autre lieu que la Grand maison comme l'avait proposé Mme LIÈGE aux Sources à côté du stade de foot.

- Mme BIDAULT informe le Conseil Municipal que d'autres projets avaient déjà été proposés au Dr PAVLOVIC il y a plusieurs années sans que ce dernier donne suite. Elle propose donc que le Conseil Municipal constitue une commission spéciale de quelques membres qui travaillerait sur le projet.

La commission est ainsi composée de :

- Mme RIBREAU Christelle
- Mme SIMON Véronique
- Mme SPIEGEL Marie-Gabrielle

- M.SIMONE Franck
- M.LACROIX Philippe
- Mme BEAUVAIS Julia

Les Absents seront contactés.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE LE LONG DES CHEMINS RURAUX

Au mois d'octobre 2020, Grand Châtelleraut a été lauréat d'un appel à projets régional « Nature et transition », en proposant de renforcer la continuité écologique sur l'ensemble du territoire et d'intégrer progressivement les critères de résilience territoriale (biodiversité, adaptation au changement climatique) dans les politiques d'aménagement locales.

La première phase de cette démarche de long terme vise à renforcer la continuité écologique le long des chemins ruraux, lesquels relèvent du patrimoine des communes. L'association GEREPI a été mandatée en mai 2021 pour évaluer la qualité écologique des chemins ruraux du territoire châtelleraudais et pour proposer un programme d'amélioration de la continuité écologique par plantation de haies.

Les résultats de l'étude menée ont été présentés aux communes membre de l'agglomération. Celles-ci ont pu se prononcer sur l'intérêt de s'associer à cette opération communautaire et d'autoriser l'agglomération à planter des haies sur leur patrimoine.

L'opération, menée en 2022-2023, sera financièrement neutre pour les communes qui se sont portées volontaires. Le financement de 120 000 euros est assuré par la Région (40%), par le Département (40%) et par Grand Châtelleraut (20%). Néanmoins le projet exigera la coopération déterminée de la commune et son engagement à entretenir la haie plantée ;

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipale de signer une convention entre Grand Châtelleraut et la commune de Cenon sur Vienne ; Elle a pour objet de déterminer les modalités juridiques, financières et techniques de la coopération entre Grand Châtelleraut et les quinze communes qui ont souhaité participer au projet de renforcement de la continuité écologique le long de leurs chemins ruraux. Le principe de cette coopération est le suivant : dans le cadre des engagements réciproques définis par le présent document, la commune autorise Grand Châtelleraut à intervenir en tant que maître d'ouvrage sur leur terrain.

Madame le Maire précise que ces haies seront plantées de part et d'autre du chemin du Coudreau avec la participation des enfants de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale accepte à l'unanimité, et charge Madame le Maire de signer la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE LE LONG DES CHEMINS RURAUX

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut représentée par son Président dûment habilité par délibération n°5 du bureau communautaire du 20 juin 2022, ci-après dénommée "Grand Châtelleraut",

d'une part,

PRÉAMBULE

Au mois d'octobre 2020, Grand Châtelleraut a été lauréat d'un appel à projets régional « Nature et transition », en proposant de renforcer la continuité écologique sur l'ensemble du territoire et d'intégrer progressivement les critères de résilience territoriale (biodiversité, adaptation au changement climatique) dans les politiques d'aménagement locales.

La première phase de cette démarche de long terme vise à renforcer la continuité écologique le long des chemins ruraux, lesquels relèvent du patrimoine des communes. L'association GEREPI a été mandatée en mai 2021 pour évaluer la qualité écologique des chemins ruraux du territoire châtelleraudais et pour proposer un programme d'amélioration de la continuité écologique par plantation de haies.

Les résultats de l'étude menée ont été présentés aux communes membre de l'agglomération. Celles-ci ont pu se prononcer sur l'intérêt de s'associer à cette opération communautaire et d'autoriser l'agglomération à planter des haies sur leur patrimoine.

L'opération, menée en 2022-2023, sera financièrement neutre pour les communes qui se sont portées volontaires. Le financement de 120 000 euros est assuré par la Région (40%), par le Département (40%) et par Grand Châtelleraut (20%). Néanmoins le projet exigera la coopération déterminée de la commune et son engagement à entretenir la haie plantée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques, financières et techniques de la coopération entre Grand Châtelleraut et les quinze communes qui ont souhaité participer au projet de renforcement de la continuité écologique le long de leurs chemins ruraux. Le principe de cette coopération est le suivant : dans le cadre des engagements réciproques définis par le présent document, la commune autorise Grand Châtelleraut à intervenir en tant que maître d'ouvrage sur leur terrain.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à partir de la signature par les parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND CHÂTELLERAUT

Sur la base des études réalisées par GEREPI, Grand Châtelleraut s'engage à financer la plantation d'une haie, simple ou double selon le site, le long de la portion de chemin rural qui a été retenue par chaque commune. Grand Châtelleraut est maître d'ouvrage mais s'appuie pour cette opération sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de GEREPI. En fonction du choix de la commune, le travail de plantation pourra être mené :

- soit en régie par la commune,
- soit par un prestataire retenu par Grand Châtelleraut à la suite d'une consultation.
- soit sous la forme d'un chantier participatif co-organisé par le prestataire et la commune avec les habitants ou les scolaires.

Toutes les opérations éventuelles de préparation du terrain, qui réclameraient du génie civil, et qui seraient nécessaires à l'organisation d'un chantier participatif seront intégrées au marché que passera Grand Châtelleraut dans les limites du budget disponible.

La liste des sites choisis par la commune figure en annexe 1 de cette convention et mentionne, pour chaque site, les modalités du chantier choisies par la commune.

Grand Châtelleraut est responsable du choix des essences qui seront plantées en intégrant autant que possible les orientations émises par la commune. Grand Châtelleraut s'engage à

communiquer à son prestataire les caractéristiques à prendre en compte pour intervenir dans le respect du site.

Grand Châtelleraut transmettra aux communes les recommandations nécessaires pour assurer le bon développement et l'entretien des haies.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES

4-1 Préparation du chantier

La commune ci-dessus mentionnée a souhaité contribuer à la politique communautaire de renforcement de la biodiversité. Elles ont accepté que cette politique se concrétise, à partir d'un état des lieux rigoureusement documenté, par la plantation d'une haie le long d'un chemin rural situé sur leur domaine. Elles autorisent Grand Châtelleraut à agir en tant que maître d'ouvrage sur ces sites communaux. Elles s'engagent à collaborer avec GEREPI et avec les services de Grand Châtelleraut pour

- préciser l'option qu'elles retiennent en vue de la réalisation de la plantation (participatif, en régie, via un marché passé par Grand Châtelleraut)

- donner à Grand Châtelleraut toutes les informations requises pour la rédaction du cahier des charges techniques : la localisation précise du site retenu, la longueur du tronçon concerné, modalités de l'intervention.

4-2 Réalisation du chantier

La commune s'engage à accompagner le prestataire retenu par Grand Châtelleraut, particulièrement pour le repérage et l'implantation in situ du ou des chantiers la concernant.

La commune qui souhaite co-organiser un chantier participatif avec le prestataire retenu par Grand Châtelleraut, s'engage à mobiliser par elle-même les publics ciblés et à se conformer au calendrier de la plantation adopté d'un commun accord avec Grand Châtelleraut et avec GEREPI.

La commune qui souhaite effectuer la plantation de la haie en régie se conforme de la même façon au calendrier adopté d'un commun accord avec Grand Châtelleraut et avec GEREPI.

Les plantations de haies respecteront l'article D.161-22 du code rural qui dispose que ces dernières peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article D.161-24.

4-3 Entretien des haies

Une fois plantée, la haie appartient à la commune et relève de sa responsabilité. Pour une première période de 3 ans, le prestataire retenu par Grand Châtelleraut assure l'entretien des haies et s'assure de leur bonne croissance :

- en renouvelant annuellement le paillage

- à arroser éventuellement les plants, si le peu de précipitations le justifie et si cette action ne s'avère pas contreproductive.

La commune s'engage à suivre la croissance de la haie et à alerter le prestataire au besoin. Elle s'engage également dès le début à pratiquer une gestion différenciée de la bande enherbée située de l'autre côté de la haie plantée.

A la suite de cette première période de trois ans, l'entretien exigé sera plus conséquent et il suivra les recommandations du guide de référence en la matière dans le Poitou-Charentes « L'entretien des haies champêtres » (Prom'Haies Poitou-Charentes, 2013). Il relèvera de la responsabilité de la commune. Cet entretien consistera à maintenir la haie en bon état de santé par une taille adaptée et sécurisée tant au niveau des outils utilisés que de la période de réalisation (taille interdite de mars à octobre afin de préserver la biodiversité), et de proscrire toute destruction, en tout ou partie de la haie, ou encore l'usage de produit phytosanitaire.

ARTICLE 5 : MONTAGE FINANCIER

Lauréat de l'appel à projets régional « Nature et transition » pour l'étude et le renforcement de la continuité écologique sur son territoire, Grand Châtellerault financera l'ensemble des phases de ce projet, y compris la maintenance pendant les trois années du marché. Le plan de financement prévoit une subvention régionale de 40 % et une subvention départementale (fléchée pour la plantation des haies) à hauteur de 40 %.

Pour la commune participant au projet, les premières phases de l'opération (étude et plantation des haies) sont neutres au plan financier.

La commune aura cependant à s'assurer de la disponibilité financière pour entretenir les haies après la période de croissance des trois premières années.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à _____ le _____

Pour Grand Châtellerault	Jean-Pierre ABELIN	
Pour le Commune de Cenon sur Vienne	Odile LANDREAU	

TARIF ACTIVITÉ 4 – POINT JEUNES

- Madame BIDAULT présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel d'une sortie du point jeunes à PARIS qui s'élève à la somme de 1 283.72 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles, cette action étant classée en activité 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
--	-----------	-----------	-----------	-----------

Commune	19.26 €	20.33 €	21.40 €	22.47 €
Hors commune	28.89 €	30.50 €	32.10 €	35.31 €

- Madame BIDAULT présente au Conseil Municipal le programme ainsi que le budget prévisionnel d'un séjour du point jeunes à GUÉRET qui s'élève à la somme de 3 518.82 €.

Elle soumet 3 propositions :

1^{ère}

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Commune	116.96 €	123.45 €	129.95 €	136.45 €
Hors commune	175.43 €	185.18 €	194.93 €	214.42 €

2^{ème}

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Commune	91.65 €	96.74 €	101.84 €	106.93 €
Hors commune	137.48 €	145.12 €	152.75 €	168.03 €

3^{ème}

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Commune	66.35 €	70.04 €	73.72 €	77.41 €
Hors commune	99.52 €	105.05 €	110.58 €	121.64 €

Au vu des pièces présentées, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité la proposition N°3 :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Commune	66.35 €	70.04 €	73.72 €	77.41 €
Hors commune	99.52 €	105.05 €	110.58 €	121.64 €

TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS JUILLET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par manque de personnel et d'organisation, aucune activité extérieure n'est organisée cette année par le centre de loisirs de juillet et qu'en août le centre doit fermer du 8 au 12 et du 29 au 31.

Il serait donc souhaitable de réfléchir sur une réduction du prix de journée qui ne correspond plus aux prestations, bien inférieures à celles habituellement proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une réduction de 30% sur le prix de journée du Centre de Loisirs de juillet.